

OBJET : Décision modificative n°2

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu l'article L 2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°21 du 31 mars 2004 adoptant l e budget primitif,

Vu le budget communal,

A la majorité des membres du Conseil, les membres des groupes « Union pour un Nouvel Aubervilliers », « Union pour un Mouvement Populaire » et Madame GIULIANOTTI s'étant abstenus.

DELIBERE :

ARTICLE UNIQUE : Est approuvée la décision modificative n° 2 de l'exercice 2004.

Le Maire,